

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté).

Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au plan local d'urbanisme, dans un souci de bonne information du public.

La servitude A1 a été abrogée par la loi d'orientation sur la forêt.

Symbole	Nom officiel de la servitude	Législation	Acte d'institution	Observations	Services à consulter
A 4	Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement, notamment article L.211-7 et L.231-10 Code rural article L.151-36 à L.151-40 Décret n°2005-115 du 7 février 2005	Arrêté préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département.	D.D.A.F.
A 5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi n°62.904 du 04.08.1962 Décret n°64.153 du 15.02.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées en priorité par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au PLU, faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers.		COMMUNE
I 4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (art.35) Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 06.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967, ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution Réseau HTB transport	ERDF 64 Bd Voltaire CS 76504 - 35055 RENNES CEDEX TRE – Réseau de Transport d'Electricité 75 Bd Gabriel Lauriol BP 42622 – 44326 NANTES Cedex 3
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Articles 15, 16 et 28 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure Article L 235.9 du code rural	Arrêté du 28.05.1935	La Vilaine Interdiction de clôture et plantation en deçà de 2 m à partir du bord de la rivière Libre circulation des pêcheurs et agents d'entretien et de surveillance dans cet espace de 2 m Interdiction d'extraire à moins de 11,70 m du bord de la rivière des terres, sables et autres matériaux	D.D.E. subdivision de Rennes-Navigation

Symbole	Nom officiel de la servitude	Législation	Acte d'institution	Observations	Services à consulter
EL 7	Servitudes d'alignement	Edit de 1607 Décrets des 06.03.1961 (RD), 20.10.1962 (RN) et 14.03.1964 (VC)		Chemin du Rosier Rue de la Gressaudière / Impasse Mare de la Salle / Impasse du Clos Rue de l'Orguenais / avenue Général De Gaulle / rue Jacques Cartier CR n°18 des Coudrais Rue de la Bobinaiis Rue de la Rabine Impasse du Vau Gaillard	DDE/Rennes Chateaugiron
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des autoroutes, routes expresses et des déviations d'agglomération	Article L 122.2 du Code de la voirie routière	DUP 05/06/1981 DUP 10/02/1987	RD 177 Déviation de Guichen Déviation de la Croix Madame	Conseil Général DRI
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz et de distribution de gaz	Loi du 15.06.1906 Loi du 08.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 6.10.1967, du 11.06.1970 modifié et du 15.10.1985	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié DUP 29/05/1997	Canalisation de transport de gaz, Ø 250 mm Orgères-Caulnes, Ø 300 mm Orgères-Bréal sous Montfort Ø 80 mm Bruz-Guichen	DRIRE GDF Région Ouest 61 avenue Pierre Piffault ZIS CP 70531 72025 LE MANS Cedex
PT 3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications	Loi n° 52-223 du 27/02/1952 Décret n°62-273, 274, 275 du 12/03/1962 Article L.46 à L.53, L.66 à L.71, R43 et D407 à D411 du code des postes et des télécommunications	Conventions de servitudes Arrêté préfectoral du 12/08/1992	Câble n°F221/3	France Télécom UPR Côtes d'Armor – Ille et Vilaine
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Article L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et des télécommunications	Décret du 21/10/1976 Décret du 11/10/1999	Centre de Bruz le Rocher Centre Bruz ERGM	Armée de Terre Etat Major Rennes Terre Nord-Ouest
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Code des Postes et des Télécommunications Articles : L54 à L56, R21 à R26	Décret du 15/09/1999 Décret du 22/11/1974 Décret du 11/01/2000 Décret du 22/11/1974	Centre Bruz ERGM Centre Bruz le Rocher L H Bruz – Quartier Marguerite Rennes L H Bruz le Rocher – Quartier Marguerite Rennes	Armée de Terre Etat Major Région Terre-Nord Ouest Gestion : Etablissement du Génie d'Angers

Symbole	Nom officiel de la servitude	Législation	Acte d'institution	Observations	Services à consulter
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31 décembre 1913	Arrêté du 11/08/1975 Arrêté du 28/10/1942 Arrêté du 15/03/1957 Arrêté du 15/11/1995 Arrêté du 21/05/1987	Manoir de Saint-Armel Pont de Pont Réan Château de Blossac Mine de Plomb Fours à chaux	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC 2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 02.05.1930	Arrêtés du 21/11/1933 et du 16/03/1934 Arrêté du 16/03/1934	Vieux Moulin du Boël et massif rocheux qui domine la rive gauche de la Vilaine	DIREN S.D.A.P.
AS 1	Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables	Loi n°64.1245 du 16.12.1964 Décret n°61.859 du 01.08.1961 modifié par décret n°67.1093 du 15.12.1967 Circulaire du 10.12.1962	Arrêté préfectoral du 24/08/1989	Captage de Fénicat et de la Pavais	D.D.A.S.S.
T 1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15.07.1845 Décret-loi du 22/03/1942 Loi n° 66-1066 du 31/12/1966	Article 6 du décret du 30/10/1935	Ligne Rennes - Redon	S.N.C.F.
T 5 et 7 4	Servitude aéronautique de dégagement de Rennes Saint-Jacques	Code de l'Aviation Civile (articles L 281.1 et R 241.1 à R 243.3)	Arrêté ministériel du 25/11/1987	Protection de l'aérodrome Rennes - Saint Jacques	Direction de l'Aviation Civile Ouest D.D.E./ BA (voir PLU opposable)
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R.244-1 et D.244-1 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile et L.126-1, R.126-1 du Code de l'Urbanisme	Arrêté du 25.07.1990 Circulaire du 25.07.1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Direction de l'Aviation Civile Ouest
T 8 (PT1 + PT2)	Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage contre les obstacles (PT2) et contre les perturbations électromagnétiques (PT1)	Code de l'aviation civile Article L 281-1 et R 241-1 à R 243-3 et code des PTT	Décret ministériel du 10/09/1993 et décret du 17/12/1993	Protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radio-électrique de Rennes - Saint Jacques	Direction de l'Aviation Civile D.D.E. / BA (voir PLU opposable)